



IL TU) JE VOUS JE
ELLES NOUS VOUS ELLE ELLES
ILS NOUS IL TU
VOUS
JE

BIENVENUE

**À LA CGT FRANCE TRAVAIL
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES**

LIVRET D'ACCUEIL SYNDICAL

ÊTRE À LA CGT, POURQUOI ?

1

- 1.1 Pourquoi ce livret ? 4
- 1.2 Pourquoi se syndiquer ? 4 - 5

LA CGT, C'EST QUOI ?

2

- 2.1 Valeurs de la CGT 7
- 2.2 C'est quoi le syndicat ? 7
- 2.3 Repères historiques 8
- 2.4 Organisation de la CGT 9 - 10

MA PLACE À LA CGT

3

- 3.1 Le droit syndical 12
- 3.2 La formation syndicale 13
- 3.3 La cotisation syndicale 14

LA CGT À FRANCE TRAVAIL

4

- 4.1 Le Service Public 16
- 4.2 Les instances 17 - 18
- 4.3 Les instances syndicales 19 - 20
- 4.4 La communication 20

LES OUTILS DE LA CGT

5

- 5.1 INDECOSA 22
- 5.2 L'Institut d'Histoire Sociale 22
- 5.3 Les Unions Départementales 23

S
O
M
M
A
I
R
E



1

**ÊTRE À LA CGT
POURQUOI ?**



1.1 - Pourquoi ce livret ?

Nous souhaitons vous présenter ce qu'est la **CGT**, et plus particulièrement notre syndicat **CGT France Travail Auvergne Rhône Alpes**.

Nous voulons également vous assurer que, dès aujourd'hui, l'ensemble de la **CGT** est à vos côtés pour vous aider ou pour répondre à vos sollicitations. Vous aurez certainement à faire valoir vos droits et/ou à vous mobiliser pour vos conditions de travail, votre pouvoir d'achat et gagner de nouveaux acquis.

Et pour cela nous avons besoin de vous ! Notre syndicat est ouvert à toutes et tous, en y adhérant vous le renforcerez, lui permettant de jouer pleinement son rôle : la défense des intérêts des agent-es de France Travail et des usager-es !

Ce livret est une approche, il se peut que les informations contenues à l'intérieur ne répondent pas à l'intégralité de vos interrogations.

Si c'est le cas, n'hésitez pas à échanger avec une personne syndiquée à la **CGT**.

1.2 - Pourquoi se syndiquer ?

Pour beaucoup de salarié-es, ce n'est pas acceptable, ce n'est plus supportable : les injustices et les inégalités se multiplient dans l'établissement comme dans la société. La précarité est toujours en hausse, les salaires stagnent pendant que les profits dégagés par notre travail continuent de battre des records, le chômage demeure le passage obligé pour les jeunes comme pour les seniors. Cependant, rien n'est inéluctable.



Se syndiquer à la CGT, c'est avoir conscience que l'isolement ne nous permet pas de nous défendre et encore moins de conquérir de nouveaux droits

Se syndiquer à la CGT, c'est donner du poids à nos revendications. C'est participer à la vie et à l'action collective de notre syndicat pour gagner de nouveaux droits et nous faire respecter en tant qu'êtres humains et en tant que salarié-es.

C'est être acteur et actrice d'un collectif solidaire, participer en fonction de ses moyens, débattre ensemble des problèmes que nous avons, élaborer des solutions, les faire connaître, décider ensemble des actions à mener, être consulté-e sur les projets d'accords.

Se syndiquer à la CGT, c'est participer ! Chacun et chacune a le droit à la défense individuelle, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.

Militer à la CGT, c'est aussi possible : aller à la rencontre des collègues lors de visites de sites pour transmettre nos valeurs et trouver les réponses à leurs questions, s'investir dans des groupes de travail, se proposer pour les listes électorales...

A la **CGT**, il n'y a pas de « petit-es » ou de « grand-es » militant-es, c'est un syndicat de proximité, de terrain et c'est là que réside notre vraie force. Notre action conjuguée et cohérente tout comme notre diversité font toute la richesse et le dynamisme de la **CGT**.



ÊTRE SYNDIQUÉ-E à la CGT, c'est :

- Recevoir le mensuel CGT *Ensemble*,
- Recevoir une information privilégiée avec des réunions régulières, une liste de diffusion électronique..,
- Le droit de se réunir, de bâtir des revendications, et d'être consulté-e,
- Pouvoir compter sur une solidarité collective,
- La possibilité de suivre des formations pour mieux connaître le syndicat,
- L'opportunité de participer aux décisions collectives du syndicat.





2

LA CGT C'EST QUOI ?

2.1 - Les valeurs de la CGT :

Par son analyse, ses propositions et son action, la **CGT** agit pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité, de sororité et de solidarité.

Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent par des garanties individuelles et collectives comme les moyens de vivre dignement de son travail, le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, la qualité de vie au travail, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique.

Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, la paix et le désarmement, pour les droits humains et le rapprochement des peuples.



Les mutations du monde appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail, financent le progrès social, et qu'elles concourent, à travers un nouveau type de développement à la sauvegarde de la planète.

2.2 - C'est quoi le syndicat ?

La création de la **CGT** en 1895 est née de la volonté des salarié-es de s'organiser collectivement et durablement pour défendre leurs intérêts, pour conquérir des droits et pour imaginer un monde plus juste.

Bâtie selon deux dimensions, professionnelles et géographiques, la **CGT** s'est forgée et constituée au fil de l'histoire autour d'une conception de solidarité entre les salarié-es qui combine l'ancrage à l'entreprise et à son environnement territorial.

Cela s'est traduit concrètement par une organisation en fédérations de métiers d'une part et, d'autre part, des unions locales et départementales. La **CGT** France Travail est affiliée à deux fédérations en raison de nos deux statuts qui coexistent : La FNOS - Fédération Nationale des Organismes sociaux et l'UFSE - Union Fédérale des Syndicats de l'État.



2.3 - Repères historiques :

En 1791, la loi Le Chapelier interdit les coalitions de métiers et les grèves. Malgré la loi Ollivier de 1864 supprimant ces deux délits, il faudra attendre près d'un siècle et la loi Waldeck Rousseau de 1884 pour voir les syndicats autorisés bien que soumis à des règles strictes : interdiction de réunion sur les lieux de travail, interdiction des syndicats dans la fonction publique...

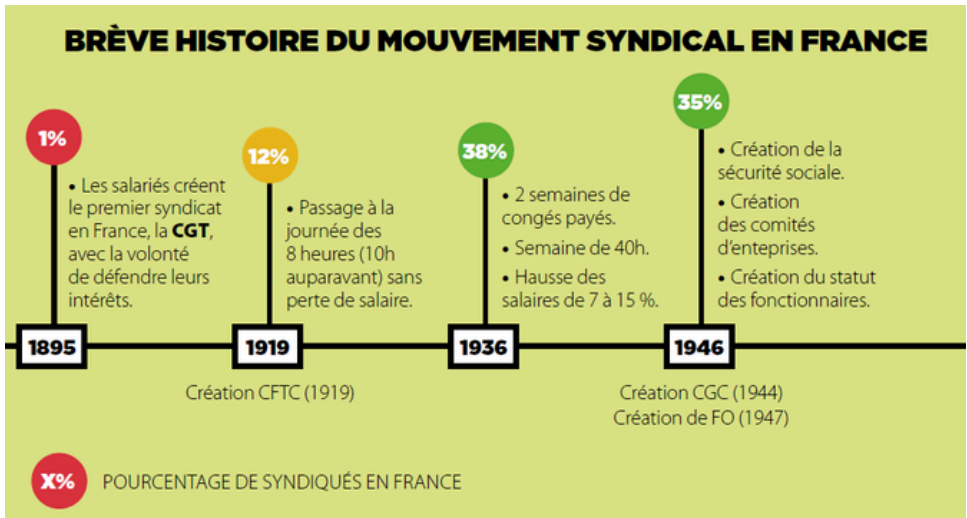
Trois ans après la création de la Fédération des Bourses du Travail, se tiendra à Limoges, en septembre 1895, le congrès constitutif de la **Confédération Générale du Travail**.

En 1919, la CGT obtiendra le passage à la journée de 8 heures, puis, en 1936, la CGT signera les accords de

Matignon qui déboucheront sur les lois sociales instituant les congés payés et la semaine de 40 heures.

En 1940, le gouvernement de Vichy interdit les syndicats. La **CGT** entre alors en résistance avec « Le Manifeste des 12 », ce qui aboutira en 1944 à la publication du programme du **Conseil National de la Résistance - CNR**.

Depuis toujours, la **CGT** n'a de cesse de se battre aux côtés des salarié-es, du secteur privé comme du secteur public, pour leurs intérêts individuels et collectifs afin d'obtenir des conquêtes sociales comme la réduction du temps de travail, l'augmentation des rémunérations, une véritable égalité professionnelle, l'arrêt des discriminations.



2.4 - Organisation de la CGT :

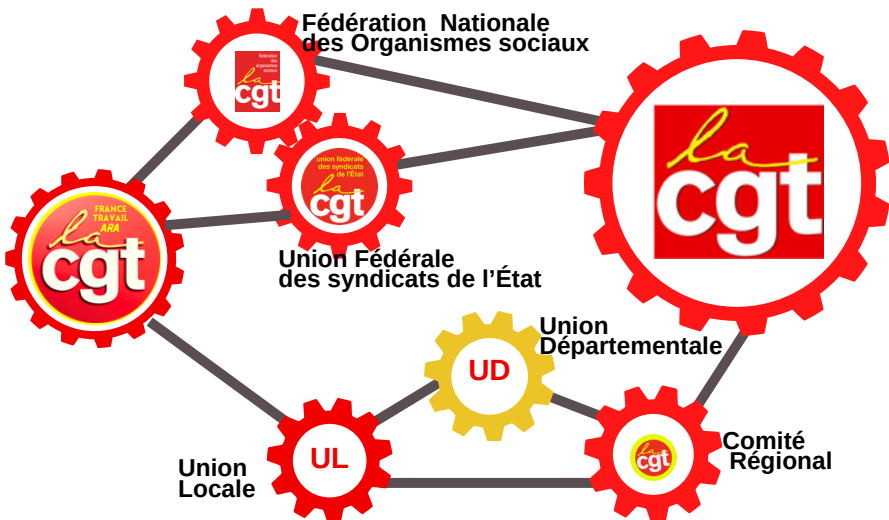
La **CGT** est une confédération - Confédération Générale du Travail. Elle rassemble toutes les organisations de la **CGT** de toutes les branches d'activités : industrie, services, fonction publique, organisations territoriales,...

Tous les salarié-es peuvent adhérer à la CGT et défendre ensemble leurs intérêts quels que soient leur statut social et professionnel : personnes actives, retraitées, privées d'emploi, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses.

Le but de la **CGT** est de défendre avec les personnels, leurs droits individuels et collectifs, leurs conditions de travail, leurs salaires, leurs statuts...

- **La Confédération** est l'émanation et le bien commun de toutes les organisations qui la composent. L'action confédérale a pour mission de promouvoir, conformément aux décisions des congrès confédéraux, les analyses et mesures qu'elle propose dans les domaines économiques, sociaux et politiques, notamment celles relatives à la défense, à l'unité et à l'organisation des salarié-es de tous statuts et de toutes générations.

- **Les Fédérations Nationales** sont constituées des syndicats d'un ou plusieurs secteurs d'activité professionnelle. La fédération impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative, la prise en compte des questions liées à sa ou ses branches professionnelles.



- Les Unions Locales et départementales :

Les Unions Départementales - UD - regroupent l'ensemble des syndicats et les unions locales - UL- d'un même département. Leur rôle, entre autre, est l'organisation des événements, la coordination de ceux-ci. Elles assurent également l'expression de la **CGT** auprès des pouvoirs publics.

Les UL sont constituées par les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique.

Toutes les personnes syndiquées relèvent donc d'une UL et d'une UD et une partie des cotisations est reversée à l'UL et à l'UD.

Les UL et les UD sont pour nous des lieux ressources incontournables d'une part en matière de formation, de locaux...et d'autre part, par la compétence des militant-es qui assurent les permanences en tous genres.



Les contacts avec les UL/UD sont indispensables pour également s'enrichir des débats qui traversent les autres professions, publiques et privées !

- **Le Comité Régional** sous la responsabilité des UD coordonne l'intervention de la **CGT** auprès des régions administratives et de leurs institutions - Comités Économiques et Sociaux Régionaux par exemple - CESER. Il anime la réflexion et l'activité syndicale sur des questions comme celles des transports, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement supérieur et de la recherche...

- **Les Organisations confédérées particulières** avec des comités au niveau départemental :

- **UCR** : L'Union Confédérale des Retraités-es.

- **UGICT** : L'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens

- **CGT CHOMEURS** : Le comité national de lutte et de défense des personnes privées d'emploi

- **INDECOSA-CGT**: (INformation et DEfense des COnsommateurs SALarié-es) est une organisation créée par la **CGT**. Toute personne syndiquée **CGT**, par sa cotisation, en devient adhérente.





3 MA PLACE À LA CGT

3.1 - Le Droit Syndical

Droit de grève et heure mensuelle

d'information : Les CDD comme les personnels titulaires ont le droit de faire grève ou de participer aux heures d'information mensuelles organisées par les Organisations Syndicales. Il s'agit d'un droit qui ne peut en aucune façon porter préjudice que la personne soit en contrat à durée déterminée ou titulaire.

Droit de grève et protection :

En France, le droit de grève est un droit fondamental reconnu à chaque salarié-e et protégé par la Constitution française. La grève est le moyen d'action utilisé par les salarié-es pour porter des revendications ou faire respecter les garanties collectives. L'exercice du droit de grève est réglementé et ne doit donner lieu à aucune mesure de défaveur en matière de rémunération et d'avantages sociaux. Seul le salaire ou le traitement correspondant aux heures de grève n'est pas dû.



Droit de syndicalisation : Se syndiquer est non seulement un besoin, c'est aussi un choix et un droit. La loi reconnaît à toute personne salariée le droit d'appartenir à un syndicat de son choix, de participer à sa formation et à ses activités. Aucun employeur n'a le droit d'empêcher la création d'un syndicat dans son entreprise, ni d'utiliser des mesures discriminatoires ou de représailles envers toute personne salariée exerçant son droit à être syndiquée.

Droit d'expression :

Le droit d'expression permet aux personnels de formuler des demandes, des observations et des avis sur le contenu, les conditions et l'organisation de leur travail. Ce droit doit s'exercer librement et dans ce sens, les opinions exprimées par les salarié-es ne peuvent pas motiver une sanction ou un licenciement. De même, toute personne a droit au respect de sa vie privée et de sa correspondance.

Heures de délégation syndicale :

Un accord national définit le droit syndical à l'intérieur de Pôle Emploi. A ce jour, un volant d'heures permet la participation active de chaque personne syndiquée. Les personnes élues comme mandatées ont des droits.



3.2 - La Formation Syndicale :

La formation syndicale est un droit pour toute personne syndiquée. C'est un droit qui doit pouvoir s'exercer dès l'adhésion et tout au long de la vie syndicale.

La **CGT** souhaite que chacune et chacun puissent exercer pleinement leur citoyenneté syndicale : « J'ai le droit d'être consulté-e et j'ai le devoir de donner mon opinion ».

L'important, c'est que chaque personne syndiquée soit à l'aise et en capacité de jouer pleinement son rôle, là où elle est, et ce pour elle-même, comme pour l'efficacité de l'organisation.

Les formations syndicales sont organisées par les Unions Départementales, Locales, toute structure de la **CGT**, mais aussi en collaboration avec d'autres organismes : institut du travail...

Le CFESS - Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale :

Dans le droit du travail, chaque personne salariée a droit à 12 jours de congé formation par an, dans la limite d'un plafond déterminé par la taille de l'entreprise.

A France Travail, les personnels peuvent bénéficier d'un congé pour formation syndicale avec maintien du salaire ou traitement dans la limite de 15 jours par an.

La demande de congé doit être faite par écrit au moins un mois à l'avance au Service Performance Sociale. Celle-ci doit être accordée sous réserve des seules nécessités de service.

A la fin du stage ou de la session, l'organisme délivre une attestation constatant l'assiduité.

L'intéressé-e remet cette attestation au Service Performance Sociale.



3.3 - La Cotisation Syndicale :

Son montant est défini dans les statuts de la **CGT** :

le taux est de 1% du salaire net mensuel sur 14,5 mois pour les personnels de Droit Privé et sur 12 mois pour les personnels de Droit Public.

Si une personne rencontre des problèmes financiers, la **CGT** doit le prendre en compte et proposer des solutions temporaires quant aux montants de la cotisation afin de permettre à chaque syndiqué-e de pouvoir continuer à l'être.

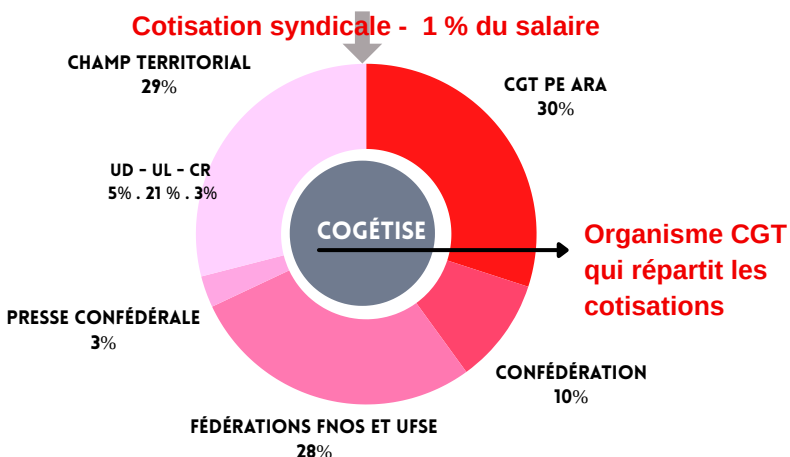
Chaque début d'année la personne syndiquée doit communiquer le document de mise à jour de ses salaires à la trésorerie régionale, ce afin que les variations, qu'elles soient à la hausse comme à la baisse, soient prises en compte.

A quoi sert-elle ? La cotisation syndicale est la source de revenu de la **CGT**, garantissant ainsi son indépendance vis-à-vis de la Direction de notre établissement et des partis politiques.

Son versement permet :

- D'avoir accès aux infrastructures nécessaires à l'organisation de réunions nationales ou locales,
- D'acquérir du matériel, des fournitures...
- De faire appel aux services d'un cabinet d'avocats,
- De se former: toute personne syndiquée peut bénéficier d'une formation d'accueil - FANS.

Le crédit d'impôt : la cotisation syndicale ouvre un droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 66% des cotisations versées. Les personnes « non imposables », bénéficieront du remboursement du crédit d'impôt.





4

LA CGT
À FRANCE TRAVAIL

4.1 - France Travail, Service Public :

Les **Services Publics** doivent répondre aux attentes et besoins des populations et donc à l'intérêt général. Ce sont des outils de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale.

Pour la CGT, un véritable Service Public doit avoir pour objectifs :

- La mise en œuvre des droits fondamentaux et constitutionnels : droit à l'éducation et à la formation, à la santé, à un emploi décent, à la justice et à la sécurité, au logement, aux transports, à l'énergie et à l'eau, à la culture, à l'information et à la communication,

- La réalisation effective de ces droits doit s'appuyer sur la mise en œuvre de certains grands principes : solidarité, égalité, accessibilité à l'ensemble des usager-es, péréquation tarifaire, complémentarité des activités, satisfaction de l'intérêt général,

- Leur gestion doit être guidée par l'efficacité sociale, environnementale et économique.

«accueillir, informer, orienter les usager-es, accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi », telles sont les missions d'un Service Public de l'Emploi

La **CGT** se bat que les usager-es aient :

- Une réception de qualité, une information sur leurs droits à l'allocation chômage, sur leur orientation et un accompagnement dans la recherche d'emploi,

- La possibilité de rencontrer directement un-e conseiller-e, sans passer par des plateformes téléphoniques régionales ou nationales,

- Une garantie de traitement de leur dossier en adéquation avec la convention d'Assurance Chômage,

- Le versement de leur indemnité dans les meilleurs délais,

- Une qualité d'accompagnement personnalisé.

Nous devons garantir la qualité et la proximité d'un véritable Service Public de l'Emploi : égalité d'accès et égalité de traitement de chaque usager-e.





4.2 - France Travail, instances ;, instances :

Issu des ordonnances Macron que la CGT a combattues, **le Comité Social et Économique - CSE a été mis en place le 8 novembre 2019 à France Travail :**

- **1 CSEC** - Comité Social et

Économique Central au niveau national qui est composé de 25 membres titulaires et de 25 membres suppléant-es élu-es au sein de chaque CSE.

- **1 CSE** par établissement. En ARA, il est composé de 31 membres titulaires et 31 membres suppléant-es. Le CSE est élu pour 4 ans. Il est réuni par la Direction 1 fois par mois.

Missions du CSE :

- Présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

- Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

- Assurer une expression collective des salarié-es permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives :

- à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'établissement,
- à l'organisation du travail et à la formation professionnelle.

- Le CSE est informé et consulté après le CSEC si des adaptations régionales sont nécessaires, et sur les questions d'organisation, de gestion et de marche générale de l'établissement. Notamment sur les points suivants :

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs,
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle,
- Introduction de nouvelles technologies et aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

- Le CSE gère le budget des activités sociales et culturelles.

COMMISSIONS



Les Commissions du CSE

Ces commissions sont instituées au sein du CSE en vue de préparer les travaux et délibérations du comité.

- **CSSCT** - Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
La CSSCT se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie de ses attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail, à l'exclusion du recours à une expertise et des attributions consultatives du comité.

- **RP** - Représentant-es de Proximité.

Les RP interviennent sur :

- la Présentation des réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise,
- L'étude des impacts sur la santé et les conditions de travail du déploiement des projets,
- La réalisation d'inspections périodiques en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, en lien avec la CSSCT.

- **Commission Politique Sociale**

Elle couvre notamment les thèmes de la formation, de l'information et de l'aide au logement, du handicap et de l'égalité professionnelle.

- **Commission économique**

Elle est chargée d'étudier les documents économiques, techniques et financiers.

- **Commission des marchés**

Elle a pour rôle de choisir les fournisseurs et prestataires du CSE.

- **Commission des ASC**

Sur demande du CSE, elle propose les activités sociales et culturelles.

CCPLU et CCPN :

En ARA, 347 personnes sont régies par le Droit Public.

Personnels de Catégories 1 et 2 :

Les CCPLU sont consultées avant toute décision de reclassement ou de licenciement pour inaptitude médicale mais aussi pour faire recours en cas de refus de télétravail, de CPF ou CFP et sur un désaccord sur les conclusions de l'EPA. Le disciplinaire relève des CCPN 1 et 2.

Personnels de Catégorie 3 et 4 : les CCPN 3 et 4 traitent de l'ensemble des compétences et du disciplinaire.



4.3- Instances syndicales :

Le Congrès : Il se réunit tous les 3 ans. Le congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la gestion passée de la Commission Exécutive. Il décide de l'orientation générale du syndicat pour la période à venir.

Le congrès procède à l'élection de la Commission Exécutive - Comex et de la Commission Financière de Contrôle -CFC. Au cours du congrès les décisions sont prises à la majorité des votant-es.

- **La Commission exécutive** :

Le syndicat est dirigé entre 2 congrès par la Comex.

Elle est composée de personnes élues par les adhérent-es en congrès. Elle assume la responsabilité de tous les actes du syndicat entre 2 congrès. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par les résolutions du congrès.

Si elles ne sont pas des personnes élues à la Comex, les personnes DS, RS et secrétaires de sections sont régulièrement invitées à participer à la Comex avec voix consultative.

La Comex élit en son sein **un Bureau** chargé d'organiser et d'administrer le travail du syndicat. Le Bureau est composé a minima de 4 personnes exerçant les fonctions de secrétaire générale et adjointe, trésorière et adjointe.

Le bureau met en œuvre les décisions de la Comex, organise et administre le travail du syndicat, fait des propositions d'organisation à la Comex.

- **La Commission financière de contrôle** est composée de 3 personnes choisies en dehors de la Comex.

Elle est chargée de vérifier la comptabilité et la gestion des biens du syndicat.



- **La section syndicale** : en ARA, elle peut être départementale ou interdépartementale.

Aujourd'hui, la **CGT FT ARA** compte 7 sections : Ain - Auvergne - Drôme/Ardèche - Isère - Loire - Rhône - Savoie/Haute Savoie.

La Comex entérine le vote des syndiqué-es des sections en actant la désignation des secrétaires de section.

La section relaye et met en œuvre l'ensemble des décisions de la commission exécutive. Elle organise son activité selon les orientations du syndicat et les décisions de la commission exécutive sur le périmètre géographique qui la concerne.

Le-la secrétaire de section réunit les syndiqué-es de la section selon les modalités déterminées par la section. Dans les faits, les sections se réunissent environ 1 fois par mois.

4.4 - La communication :

La **CGT** aspirant à représenter l'ensemble des personnels, nous devons mettre en place des démarches syndicales et plans de communication adaptés pour gagner des adhésions et un nouvel électorat.

Il n'y a pas une seule façon de communiquer. Le tract est important mais ne peut suffire notamment en raison du télétravail qui se développe de manière importante.

Site, réseaux sociaux, vidéos, plaquettes... Tous les supports doivent être complémentaires et chaque personne syndiquée peut y apporter ses idées, ses compétences, ses talents.

la **CGT PE ARA** doit fournir à toutes et tous un accès convivial à nos travaux et ainsi permettre une meilleure appropriation de nos analyses et revendications.





5

LES OUTILS DE LA CGT



5.1 - Indécosa :

Association loi 1901 pour l'Information et la défense des consommateurs et consommatrices salarié-es.

Elle est née en octobre 1979 d'une volonté de la **CGT** de se doter de moyens nouveaux pour agir dans les domaines de la consommation, de l'environnement et du cadre de vie.

La personne syndiquée est membre de droit de l'association.

Sur notre région, il y a des antennes sur plusieurs départements.

Les domaines d'intervention :

- Les litiges de la consommation : achat, contrôle, crédit, assurance...
- Le surendettement, le logement.
- Les accès, la qualité et tarification des services publics.
- L'environnement : déchets, qualité de vie.
- La santé, la sécurité des consommateurs.

5.2 - Institut Histoire Sociale :

L'Institut a été créé par la **CGT** sous l'impulsion de Georges Seguy en 1982 afin de mettre en place un Institut par département pour conserver la mémoire de la CGT et du mouvement ouvrier : récupération des archives syndicales, conservations et traitements. Ceci dans le but d'ouvrir ces archives à des chercheurs et chercheuses, étudiant-es...d'organiser des conférences...

Il est évident que l'histoire sert à comprendre. L'histoire n'est pas de la propagande. Il faut mettre tout sur la table, y compris ce qui fâche quand on s'est trompé. Il faut en faire l'analyse et en tirer les leçons afin de ne pas recommencer.

IHS CGT Rhône Alpes - 62 rue Chaponnay - Lyon 3 - 04 78 95 31 37
Des antennes départementales sont présentes sur la quasi totalité de nos départements.



la cgt France Travail **ARA**

SA FORCE, C'EST VOUS.

NE SOIS PAS QU' 1 SIMPLE FOLLOWER

ENGAGE -TOI REJOINS LA CGT !